



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de La Motte

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte :

Qu'il y aura séance ordinaire du Conseil, lundi le 11 janvier 2021 à 19h30 à la salle des pionniers située au 162, chemin du Quai à La Motte.

Au cours de cette séance, un règlement relatif au traitement des élus municipaux # 230 sera présenté, discuté et adopté, s'il y a lieu.

Le projet de règlement qui a été présenté lors de la séance du 14 décembre 2020 prévoit :

- La rémunération de base mensuelle pour l'exercice financier 2021 est de 416.69\$ pour le maire et de 138.88\$ pour chaque conseiller et conseillère du conseil de la Municipalité de la Motte;
- Pour l'exercice financier 2020 et les suivantes, la rémunération de base mensuelle proposée sera de 208.31\$ pour le maire et de 69.43\$ pour chacun des conseillers;
- Chaque membre du conseil aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base;
- Les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versement mensuels égaux;
- La rémunération de base et l'allocation de dépenses seront indexées à chaque exercice financier en tenant compte des augmentations salariales accordées aux employés de la Municipalité de La Motte;

DONNÉ À LA MOTTE CE QUINZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Rachel Cossette
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-annexé, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 15 décembre 2020, entre 10h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quinzième jour de décembre 2020.

Référence : Règlement #230

Rachel Cossette